

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2025/57-CAC
Août 2025

- AUX:** Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex
- DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** Demande d'observations sur les méthodes d'analyse, les critères de performance, le plan d'échantillonnage et l'annexe sur les facteurs de conversion de l'azote en protéines soumis par la 44^e session du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage pour adoption par la 48^e session de la Commission du Codex Alimentarius

DATE LIMITE: 15 SEPTEMBRE 2025

GÉNÉRALITÉS

1. Le rapport de la 44^e session du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) (REP25/MAS)¹ sera examiné lors de la 48^e session de la Commission du Codex Alimentarius.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations sur les questions suivantes:

Méthodes d'analyse/critères de performance

- i. **Adoption:** Méthodes d'analyse, critères de performance, plan d'échantillonnage pour les dispositions des normes du Codex, REP25/MAS, paragraphes 19, 27, 45, 59(i) et 86(i), Appendice II, partie 1.

Annexe sur les facteurs de conversion de l'azote en protéines

- ii. **Adoption:** Inclusion des «Facteurs de conversion de l'azote en protéines» en tant qu'annexe aux *Méthodes d'analyse et d'échantillonnage recommandées* (CXS 234-1999), REP25/MAS, paragraphe 11 (vi), Appendice III.
3. Les documents susmentionnés sont chargés sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS)², conformément aux orientations des paragraphes 7 à 11.
 4. Les observations doivent indiquer **si les méthodes d'analyse, les critères de performance, le plan d'échantillonnage et l'annexe sur les facteurs de conversion de l'azote en protéines sont prêts pour adoption.** Dans le cas contraire, veuillez fournir une justification et des propositions pour en faciliter l'adoption. Veuillez noter que l'annexe contient les facteurs Nx qui ont été approuvés par les comités compétents et qui ont été référencés soit dans les normes de produits, soit dans les *Méthodes d'analyse et d'échantillonnage recommandées* (CXS 234-1999)³. Les facteurs de conversion de l'azote en protéines (Nx) ne font pas l'objet de discussions et ont été compilés afin que les Nx soient incorporés dans une unique annexe à la norme CXS 234 pour en faciliter l'utilisation par les analystes.
 5. Les observations doivent être fournies en conformité avec la *Procédure pour l'élaboration des normes du Codex et des textes apparentés* (Partie 3 – *Procédure uniforme pour l'élaboration des normes du Codex et des textes apparentés*), Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius⁴.

¹ <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/fr/?meeting=CCMAS&session=44>

² <https://ocs.codexalimentarius.org/>

³ REP25/MAS paragraphe 9

⁴ <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/publications/fr/>

6. Les membres et observateurs du Codex sont encouragés à soumettre leurs observations en réponse à cette lettre circulaire⁵ pour faciliter la prise de décision lors de la 48^e session de la Commission du Codex Alimentarius.

DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

7. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
8. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
9. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des observations générales de fond. Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les Questions fréquentes de l'OCS (FAQs)⁶.
10. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex⁷.
11. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.

⁵ <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/fr/>

⁶ https://www.fao.org/fileadmin/user_upload/codexalimentarius/doc/OCS/Codex_OCS_FAQs_2017-11-06.pdf

⁷ <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>